canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**

Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Aux Directions des établissements médico et psycho-sociaux et des homes non médicalisés, ainsi qu'à leur association faîtière**

Réf. : DIRHEB
E-mail: soho@vd.ch

Lausanne, le 08 septembre 2023

# Tarif pour l'année 2024

## Lancement de la procédure tarifaire

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La procédure tarifaire 2024 débutera le 11 septembre 2023 prochain par l'ouverture du cycle provisoire depuis l'outil en ligne SOHO. Nous vous rappelons que ce cycle vous permet de générer votre base tarifaire provisoire 2024 dès l'enregistrement de vos données.

### 1. Procédure tarifaire

Vous trouverez, en annexe 1, le schéma et l'agenda de la procédure tarifaire.

Les dates clés à retenir sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **11 septembre 2023** | Ouverture de la procédure provisoire. |
| **6 octobre 2023** | Fermeture du cycle provisoire. Le formulaire en ligne n'est plus modifiable, **les données transmises sont considérées comme validées par l'établissement.** |

Dès 2023, la procédure se décline en quatre étapes :

#### *a. Données d'infrastructure – 01.01.2023 au 31.08.2023*

Nous vous rappelons que les demandes de modifications architecturales pouvaient être faites du 1er janvier au 31 août 2023 afin de garantir le bon déroulement de la procédure SOHO et éviter ainsi des retards dans l'analyse des dossiers.

En revanche, seules les transformations de chambres de deux lits à un lit pourront être annoncées durant le cycle provisoire.

### *b. Cycle provisoire – 11.09.2023 au 06.10.2023*

Les institutions doivent remplir le formulaire en ligne. Cette période vous permet de corriger vos valeurs et de nous transmettre directement via le formulaire votre certification qualité (ancienne toujours valable ou nouvelle à la suite d'un renouvellement) ainsi que les informations relatives à vos démarches de sécurité au travail (MSST). L'impôt foncier peut être annoncé (facture requise) sur la boîte soho@vd.ch si le montant figurant dans votre base tarifaire ne correspond pas à la réalité.

Durant ce cycle, les institutions peuvent générer leur base tarifaire provisoire et vérifier notamment que les « données d'infrastructure » ont été correctement saisies par les architectes de la DIRHEB.

Avant la fin du cycle, les établissements doivent impérativement « **Valider le formulaire** » pour transmettre les informations à la DIRHEB.

### *c. Cycle vérification – 09.10.2023 au 24.11.2023*

La deuxième étape correspond à la transmission de votre **base tarifaire définitive pour vérification**. Cette communication de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB) sur les informations-clés de la procédure tarifaire 2024 sera fait dès le 7 novembre 2023.

Durant ce cycle, le formulaire en ligne n'est plus modifiable, **les données transmises sont considérées comme validées par l'établissement.** Il est possible d'annoncer les adaptations de charges sociales patronales qui vous parviendraient tardivement. Ces demandes de modification doivent être dûment motivées pour être acceptées.

Vous pourrez vérifier les documents intégrant les données prises en considération jusqu'au 24 novembre 2023. Aucune demande de modification ne sera acceptée après cette date.

### *d. Cycle définitif – 25.11.2023 au 06.12.2023*

La troisième étape concerne l'envoi, début décembre, de la base tarifaire définitive et de votre annexe tarifaire pour signature. Le délai de la remise de l'annexe signée est fixé au 6 décembre 2023.

## 2. Base tarifaire provisoire

Les calculs de la base tarifaire provisoire sont établis avec les mêmes paramètres généraux que pour l'année 2023. Les frais des réseaux et des divers fonds ne sont pas mis à jour dans la base tarifaire provisoire. Ces éléments, ainsi que certains paramètres (par ex. : masse salariale) sont susceptibles d'être ajustés dans le courant de novembre à décembre. Tout changement vous sera communiqué par e-mail ou courrier.

## 3. Compléments hors base tarifaire

Les compléments hors base tarifaire accordés en 2024 feront l'objet d'une analyse par les économistes de la DIRHEB en charge de votre établissement et un courrier spécifique vous sera adressé à cet égard. Concernant l'avance des frais de l'énergie octroyée en 2023, celle-ci sera reconduite aux mêmes conditions pour l'année 2024. Dans le cadre de la procédure SOHO 2024, une analyse sera menée afin de déterminer si ce complément doit être adapté.

## 4. Demandes de compléments

Seuls les compléments relatifs aux certifications qualité, à la sécurité au travail et à l'adaptation de l'impôt foncier (justificatifs obligatoires) peuvent être demandés. Dorénavant, les justificatifs des certifications qualité et sécurité au travail devront être déposés sur l'outil SOHO. Concernant l'impôt foncier, la demande (facture obligatoire) devra être annoncée à l'adresse suivante soho@vd.ch d'ici au 6 octobre prochain.

Les annonces tardives de modifications de charges sociales patronales dûment motivées doivent être envoyées à l'adresse mail soho@vd.ch jusqu'au 24 novembre 2023 et feront l'objet d'une analyse. Les annonces reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération dans le tarif 2024. Nous maintenons que la marge de tolérance appliquée au contrôle des charges sociales patronales est passée à 1 % dès l'exercice 2020.

Pour toute correspondance, merci d'indiquer le numéro et le nom de l'établissement dans l'objet du mail pour faciliter l'acheminement de votre demande au sein du pôle concerné.

## 5. Responsabilité de l'établissement

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes responsable de l'exactitude des données concernant votre établissement (onglets « établissement » et « infrastructure »). Ces informations permettent d'établir la base tarifaire dont résulte le tarif journalier mis à charge des résidents, subsidiairement des régimes sociaux. S'il devait s'avérer que ce financement ait été déterminé au moyen d'informations erronées, les montants perçus en trop par l'établissement pourront faire l'objet d'une demande de restitution.

## 6. Accès au formulaire en ligne

Les utilisateurs conservent leurs accès d'une procédure à l'autre, ceux-ci n'étant plus automatiquement renvoyés avant l'ouverture. Les informations relatives au formulaire en ligne sont définies dans l'annexe 2.

Les demandes de renvoi de mot de passe doivent être adressées par courrier à helpdesk@fhvi.ch. Les changements d'accès (création, suppression et édition) nécessitent de remplir le formulaire d'accès PHMS à disposition sur le site internet, page www.vd.ch/soho. A noter que l'accès est nominatif et le formulaire doit être signé par la direction de l'établissement.

## 7. Atelier de présentation de la procédure SOHO 2024

Des ateliers présentant la procédure tarifaires 2024 sont prévus aux dates suivantes :

**14 septembre à 10h00**

**26 septembre à 15h00**

Comme l'année passée, ils se dérouleront en visio-conférence (env. 45 minutes). Les inscriptions sont possibles par le lien Doodle:

Des ateliers supplémentaires pourront être organisés selon le nombre de participants ou demandes des institutions. Ces informations complémentaires vous seront communiquées par mail en cas de programmation supplémentaire.

Pour des questions d'organisation, nous prions les personnes intéressées de bien vouloir s'inscrire via le doodle que nous vous faisons parvenir dans le courriel d'envoi. Les informations concernant les liens pour les connexions vous seront envoyées à la suite de votre inscription.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en vous remerciant de veiller à respecter les échéances mentionnées, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

José Sanmarcelino
Responsable UPTC

Maria Paredes
Économiste Référente

Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire
Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

## Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire 2024

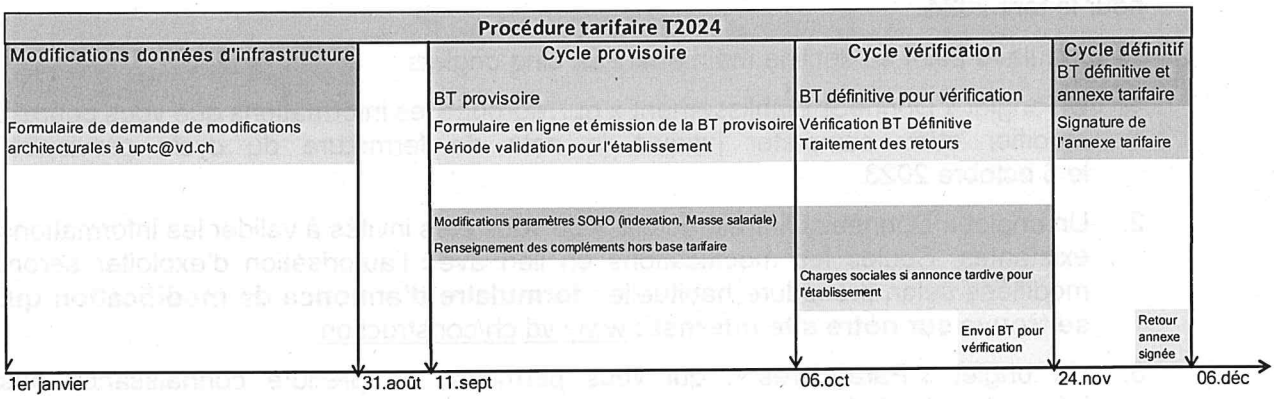

## Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

L'accès au formulaire en ligne SOHO se fait depuis le portail dédié à l'hébergement médico-social (PHMS) à l'adresse https://connect.fhv.ch/vdsash. Vous pourrez y consulter le formulaire ayant servi à l'établissement du tarif 2023 ainsi que le formulaire à compléter pour le tarif 2024.

Le formulaire 2024 se décline maintenant en cinq onglets :

1. Un onglet « Données établissement » qui regroupe les informations que vous pourrez modifier et/ou compléter jusqu'à la date de fermeture du cycle provisoire, le 6 octobre 2023.
2. Un onglet « Données d'infrastructure » où vous êtes invités à valider les informations existantes. Seules les modifications en lien avec l'autorisation d'exploiter seront modifiées selon procédure habituelle : **formulaire d'annonce de modification qui se trouve sur notre site internet :** www.vd.ch/construction
3. Un onglet « Paramètres », qui vous permettra de prendre connaissance des informations générales de paramétrage et des montants appliqués pour le financement des différents fonds et réseaux.
4. Un onglet « Compléments BT » qui vous permettra de visualiser les éventuels ajustements de charges sociales intégrés à votre base tarifaire ainsi que les compléments et frais généraux (démarche MSST, démarche qualité, frais d'énergie et eau, impôt foncier).
5. Un onglet « Compléments hors BT » qui concerne les données hors base tarifaire. Il est actuellement vide et sera complété dans le courant de la procédure.

## Guide SOHO

Le guide est accessible en ligne en utilisant le symbole suivant « ? » depuis chaque ligne du formulaire en ligne. Le guide complet sera disponible dès le 11 septembre 2023 sur notre site internet à l'adresse http://www.vd.ch/soho. Il référence l'ensemble des données figurant dans le formulaire en ligne et utilisées par l'outil SOHO pour le calcul de votre base tarifaire. Ce guide permet de définir les données nécessaires et détaille leur prise en compte dans le calcul de la base tarifaire. Nous vous recommandons vivement de le consulter.